

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

Affaire suivie par :
Direction Action Culturelle et patrimoniale
Lise CHIARUTTINI
Chargée de mission programmation
et développement culturel

404.90.80.81.51.

@ lise.chiaruttini@mairie-avignon.com

## **DÉCISION**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Mme le Maire à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la commune,

## **DECIDE**

Article 1er:

La Ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'association Carmes Images, les salles d'exposition de la chapelle Saint-Michel, 31 Place des Corps Saints, 84000 Avignon pour une exposition du 21 mai au 3 juin 2024.

Article 2ème:

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3<sup>ème</sup>:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 15 décembre 2023,

Pour le Maire, Par délégation, Le Premier Adjoint,

Claude NAHOUM

Hôtel de Ville - 84045 Avignon Cedex 9 - Tél. 04 90 80 80 00 / Fax 04 90 80 82 82